

Dépôt de succession

Chaque Belge qui hérite quelque chose après un décès est obligé de déposer une déclaration.

Y a-t-il un mineur ou un majeur sous statut de protection de l'administrateur ?

OUI

Étape 1

Adresser une **requête** au juge de paix pour accepter purement et simplement la succession (positive ou négative), l'accepter sous réserve d'inventaire ou la rejeter.

Étape 2

Lors de l'acceptation sous le privilège d'inventaire ou lors du rejet : faire une **déclaration** devant le notaire.

Chaque enfant reçoit en principe une part égale de l'héritage en nue-propiété. La partie d'un enfant décédé avant le parent, ainsi qu'un enfant qui aurait rejeté l'héritage revient à ses descendants éventuels chacun pour une part égale.

Étape 3

Le notaire devra établir un **acte d'hérédité** pour pouvoir débloquer les comptes bancaires.

Étape 4

Une déclaration de succession devra être établie conformément à un **formulaire imposé**. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire.

NON

Les héritiers acceptent-ils la succession ?

OUI, PUREMENT ET SIMPLEMENT

Les héritiers reçoivent l'actif, mais supportent aussi les dettes. Ils devront les rembourser personnellement si elles dépassent l'actif.

Y a-t-il un contrat de mariage, une donation entre époux, un testament ou un héritier incapable ?

OUI

Afin de pouvoir débloquer les comptes, un notaire devra rédiger un **acte d'hérédité**.

Aussi une déclaration de succession doit être introduite d'après un **formulaire imposé**. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire.

NON

Afin de pouvoir débloquer les comptes, tout bureau d'enregistrement pourra établir gratuitement une **attestation d'hérédité**.

Aussi une déclaration de succession doit être introduite d'après un **formulaire imposé**. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire.

OUI, sous bénéfice d'inventaire

Les héritiers ne devront jamais payer plus de dettes que celles qu'ils reçoivent de la succession.

Procédure spéciale : faire une **déclaration** devant le notaire.
Publication au Moniteur belge et inventaire.

Le notaire devra établir un **acte d'hérédité** pour pouvoir débloquer les comptes.

Aussi une déclaration de succession doit être introduite d'après un **formulaire imposé**. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire.

NON

Rejet de succession.

Procédure spéciale : faire une **déclaration** devant le notaire (gratuite si la succession nette est inférieure ou égale à 5 000 euros [à indexer])